

Justificatif de nationalité française du mineur :

Si le mineur est né(e) en France et l'un au moins de ses parents est né en France, l'acte de naissance suffit. Dans le cas contraire, le demandeur devra produire un document attestant que le mineur possède bien la nationalité française.

Le document à fournir peut être (liste non exhaustive):

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,
- ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- ou le certificat de nationalité française,

ou l'acte de naissance d'un des parents né en France comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents nés en France.

Justificatif d'exercice d'autorité parentale :

- Parents mariés: acte de naissance de l'enfant
- Parents non mariés : acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge de un an, déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale (déposée au TGI) ou décision de justice
- Parents séparés ou divorcés: décision de justice qui désigne le (ou les) parents qui exercent l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale;
- Une autre personne exerce l'autorité parentale : copie de la décision de justice
- Mineur sous tutelle : jugement de tutelle ou décision du conseil de famille désignant le tuteur

CAS DE RENOUVELLEMENT GRATUIT D'UN PASSEPORT (JUSQU'À LA DURÉE DE VALIDITÉ FIXÉE INITIALEMENT) :

- Modification d'état civil
- Changement d'adresse
- Erreur imputable à l'administration
- Pages du passeport réservées au visa entièrement utilisées



Demande de passeports pour les mineurs

Les demandes de passeports peuvent être effectuées :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et le samedi de 8h30 à 10h30 (sur rendez-vous).

Les retraits de passeports peuvent être réalisés:
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
et le samedi de 11h00 à 12h00 (sur rendez-vous)
Téléphone : 02.31.51.60.60

Le passeport biométrique est un document d'identité valable 5 ans pour les mineurs. Les anciens modèles de passeports en cours de validité demeurent valables jusqu'à leur péremption.

L'accès à certains pays peut être soumis à visa ou à la date de validité du passeport. Pour toute information à ce sujet : consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr> (rubrique « conseils aux voyageurs »). Les titulaires d'un passeport à lecture optique (passeport Delphine) délivré avant le 26 Octobre 2005 et les titulaires d'un passeport électronique (mis en circulation à partir du 31 mars 2006) ou biométrique (mis en circulation à partir de 2009) peuvent se rendre aux Etats-Unis sans visa.

Depuis le 12 Janvier 2009, tous les voyageurs souhaitant se rendre aux Etats-Unis doivent remplir un formulaire en ligne. Pour plus d'information : <http://french.france.usembassy.gov/esta.html>

L'accès au territoire des Etats-Unis n'est plus possible avec un passeport d'urgence depuis juillet 2009.

MODALITÉS DE DEPOT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE

Le mineur doit être accompagné lors de la demande par son représentant légal. La demande et le retrait du passeport doivent être effectués auprès de la mairie pendant les heures indiquées en page 1. Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous.

Une fois le passeport établi, **celui-ci sera remis au représentant légal accompagné du mineur**. Tout passeport non retiré dans le délai de trois mois suivant la mise à disposition de celui-ci est détruit.

AUTORITE PARENTALE

PARENTS MARIÉS : exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de leur enfant

PARENTS NON MARIÉS : exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de leur enfant dès lors qu'ils l'ont reconnu moins d'un an après sa naissance (depuis le 1er juillet 2006, la filiation est établie à l'égard de la mère par la seule indication du nom de celle-ci dans l'acte de naissance)

↳ Dans ces deux cas, la présence d'un seul parent suffit.

LISTES DES DOCUMENTS A FOURNIR

Les formulaires CERFA peuvent être remplis et imprimés en ligne préalablement par vos soins ([Service Public.fr](http://Service.Public.fr))

Photographie d'identité : (Attention normes spécifiques) :

- 1 photographie d'identité, (format 35x45mn) doit être récente (moins de 6 mois), de face, tête nue (sans barrette, chouchou ou serre-tête), de préférence sans lunettes (risque de non-conformité), sur fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Le fond blanc est interdit. La photo peut être en noir et blanc ou en couleurs.

Documents d'identité

- En cas de première demande de titre: **carte nationale d'identité***.
- En cas de perte ou de vol : **carte nationale d'identité*** et une **déclaration de perte ou de vol** (établie en gendarmerie ou en mairie pour un renouvellement immédiat).
- En cas de renouvellement: **l'ancien passeport et carte nationale d'identité, le cas échéant***.

* En cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de naissance).

Original de justificatif de domicile des parents (de moins d'un an) et **carte d'identité ou passeport du parent accompagnateur** :

Quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, d'électricité/gaz, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation.

Photocopie du jugement de garde mentionnant le domicile habituel de l'enfant



Cas particuliers liés au domicile ou à la résidence:

- En cas de résidence alternée du mineur chez son père et sa mère: fournir un justificatif de domicile et une pièce d'identité au nom de chacun des parents.

- Si la personne exerçant l'autorité parentale habite chez quelqu'un : un justificatif d'identité de l'hébergeant, une lettre datée certifiant que la personne exerçant l'autorité parentale habite chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

Timbres fiscaux (à acheter dans un bureau de tabac, à l'hôtel des impôts ou dématérialisés sur timbres.impots.gouv.fr) :

Passeport établi pour une personne mineure de moins de 15 ans	17,00 €
Passeport établi pour une personne mineure de 15 à 17 ans	42,00 €

